

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 08 avril 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY

Excusés : Cécile CHAPPAZ (pouvoir à Nathalie AGNELLET), Arthur THOVEX (pouvoir à David PERILLAT-AMEDEE),

Absents : Alexandre HAMELIN, Fabienne MAISTRE

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers votants : 17

Monsieur le Conseiller Municipal Antonin RUPHY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2022/059 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU SEIN DES SERVICES ADMINISTRATIFS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Les dispositions de l'article 3-I-1° de la loi du 26 janvier 1984 permettent le recrutement

d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités.

Il apparaît nécessaire de recruter au sein des services administratifs pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il est ainsi proposé de créer les emplois non permanents dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, dans les conditions suivantes :

8mois à compter du 1ER mai 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022 inclus ;

Cet emploi non permanent est occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée qui justifie d'une expérience significative en gestion administrative.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement en fonction de l'expérience du l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

DE CREER les emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité tels qu'ils sont détaillés ci-dessus ;

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 14 avril 2022

Le Maire,

DIDIER THEVENET

